

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs - Exercice 1995

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 13 mars 1995 et le 25 septembre 1995, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est chiffré pour :

- le Budget Principal	2 868 187,03 F
- le Budget du Service des Eaux	26 024,83 F
- le Budget du Service Assainissement	14 632,14 F

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un nouvel état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	15 082,08 F
- Budget du Service des Eaux	0,00 F
- Budget du Service Assainissement	0,00 F

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour :

- le Budget Principal	2 883 269,11 F
- le Budget du Service des Eaux	26 024,83 F
- le Budget du Service Assainissement	14 632,14 F

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts :

- Budget Principal - Chapitre 970-8285-20200	3 260 000 F	
- Budget du Service des Eaux - Chapitre 992-654-30700	140 000 F	
- Budget du Service Assainissement - Chapitre 993-654-30800		100 000 F

Les crédits ouverts au chapitre 970.8285.20200 du Budget Principal permettent de faire face à la dépense ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et, en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au percepteur.

M. LE MAIRE : Si vous souhaitez l'état détaillé des principales admissions en non-valeurs, je pourrai vous les fournir. Il s'agit de locations, de pénalités, de restaurants scolaires, de zones piétonnes, de soins infirmiers, etc.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, en décide ainsi.